

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 779

présenté par

Mme Givernet, Mme Tamarelle-Verhaeghe, M. Barrot, M. Bernalicis, M. Dufrègne, M. El Guerrab, M. Juanico, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Maire, M. Perrot, Mme Mörch, M. Kokouendo, Mme Toutut-Picard, M. Daniel, Mme Bagarry, M. Bazin, M. Blanchet et
Mme Vidal

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 38, insérer l'article suivant:**

L'article 146-7 du Règlement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Six semaines avant la semaine prévue à l'article 48, alinéa 4 de la Constitution, le premier vice-président du comité peut assister à la Conférence des présidents afin de présenter les propositions du comité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité ne se réunit aujourd'hui jamais formellement afin de définir les propositions qu'il pourrait formuler à la Conférence des Présidents. Le CEC n'est donc jamais amené à faire des propositions à la conférence des présidents.

Le présent amendement vise à ce que le premier vice-président du comité puisse assister à la conférence des Présidents six semaines avant la semaine d'évaluation et de contrôle afin de faire connaître les propositions du comité.